

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2026_155

Mis en ligne le 04.08.26.

Transmis le 04.08.26.

CONTRAT DE PRÊT À USAGE GRATUIT DE PARCELLES AGRICOLES À M. ET MME VALENTE (2026-2027)

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code civil, notamment les articles 1875 et suivants relatifs au contrat de prêt à usage,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, notamment le 1°) 5°, par lequel le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de décider de « la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant d'une part la volonté de la ville de Lourdes de mettre à disposition des agriculteurs du territoire des terrains agricoles,

Considérant d'autre part l'intérêt de M. et Mme VALENTE, agriculteurs, pour le pâturage des animaux,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De consentir la mise à disposition à titre gracieux des parcelles suivantes à M. Carlos et Mme Valentana VALENTE, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2026, à savoir :

Commune	Section	Parcelle	Désignation	Surface
Lourdes	BV	0149	Poudrière	2 586 m ²
Lourdes	BP	0192	Serre de Sarsan	3 044 m ²
Total :				5 630 m ²

ARTICLE 2 :

De signer un contrat de prêt à usage entre la ville de Lourdes et M. et Mme VALENTE correspondant à la mise à disposition des terrains cités dans l'article 1^{er}, pour le pâturage des animaux.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 31 juillet 2026

Le Maire,



Thierry



**Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint**

Stéphane PEYRAS